



Département du MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20241018-D2024181011BIS-DE

2024/18/10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOJJARD Laurine (arrivée à 21h15), LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger (arrivé à 21h07), LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NÉDÉLEC Rémi, LE GRAND Mickaël, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc

Procuration(s) : NÉDÉLEC Rémi à BAUDET Philippe, LE GRAND Mickaël à LE GRAND Hicham, PERON Matthieu à BOUËDEC Jean-Michel, PICARDA Styren à TROALEN Anne, PHILIPPE Jean-Luc à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 10/10/2024
Convocation affichée le : 10/10/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 24/10/2024

Publié ou notifié le 04/11/2024

Certifié exécutoire le 04/11/2024

A GOURIN, le 04/11/2024

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



11- CONVENTION DE SERVITUDES AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT "MOULIN CONVEAU" SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION YD N° 19

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le Syndicat Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Moulin Conveau » à Gourin, sur la parcelle cadastrée section YD n° 19.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention jointe en annexe,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Moulin Conveau » à Gourin, sur la parcelle cadastrée section YD n° 19.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.